

L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 14 mars 2019 s'est réuni le mercredi 20 mars 2019 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de LIFFOL-LE-GRAND, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

ODRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 6 février 2019
 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
1. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CD 88 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FTTH SUR LA CCOV
 2. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2019
 3. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE POULAILLERS : ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2019
 4. NOUVELLE DENOMINATION DU PETR DE L'OUEST DES VOSGES
 5. DENOMINATION DE RUE DESSERVANT LA ZONE CHAMP LE ROI
 6. DENOMINATION DE RUE DESSERVANT LA ZONE PETITE CHAMPAGNE
 7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
 8. MODIFICATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS) DE LA PISCINE
 9. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019
 10. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LIFFOL-LE-GRAND
 11. DIVERS

Présents :

Mme Mireille KOZIC-REGENT - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL - M Guy SAUVAGE – M André HANNUS - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC - M Daniel COINCE – M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC – M Thierry RENAUDEAU – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER - M Claude MARSAL - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Michel LAPERCHE - M Daniel ROGUE - Mme Marie-Christine SILVESTRE – M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN - M Thierry THOUVENIN - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - Mme Claudine DAMIANI - M Jean-Marie ROCHE – Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Grazia PISANO – M Jean SIMONIN – M Steve CIPRESSO – M Denis ROLIN – Mme Thérèse BERGER - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY - M Maurice AUBRY - Mme Sandra SOMMIER – M Claude CLEMENT - M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIÈNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Gérard HUBERT.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – Mme Rose-Marie BOGARD - M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX - Mme Laëtitia MARTIN - M Didier POILPRE - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Gilbert DEFER – M Laurent GALAND – M Marcel MATHIS – Mme Anny BOUDIN - M Jean-Philippe HOFER - M Patrice BERARD - Mme Annie OSNOWYCZ - M Jacques LEFEBRE - M Pierre GRIMM – Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Nicolas LÉONARDI – M Richard MARTIN - Mme Mathilde MOUTON - M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Jean-Yves VAGNIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Hervé DURAND - M Patrick CHILLON - M Pierre VUIDEL.

Pouvoirs :

Mme Arlette BERARD donne pouvoir à M Philippe EMERAUX
M Jean-Philippe HOUDINET donne pouvoir à M Guy SAUVAGE
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Dominique MONTESINOS donne pouvoir à M Steve CIPRESSO
M Hervé BIDAL donne pouvoir à M Simon LECLERC
M Jean-Marie TROUSSELARD donne pouvoir à M Jean-Marie BIGEON

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 60
Votants : 66

2019-021

1. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FTTH SUR LA CCOV

En janvier 2016, le Conseil Régional Grand Est a proposé de conduire une opération de généralisation du Très Haut Débit sur fibre optique (FTTH) sur l'ensemble de la région, sachant que les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle étaient déjà engagés sur des projets de même nature.

Cette opération s'articule parfaitement avec le Plan départemental d'Aménagement Numérique 2014-2018, dont plus de 80% des investissements sont réutilisables pour faciliter le déploiement de la fibre régionale.

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2016, la Commission Permanente a validé l'adhésion de principe du Département des Vosges au projet régional de déploiement du Très Haut Débit sur fibre optique et le traitement prioritaire de 161 communes vosgiennes du fait de leur important déficit de couverture Haut Débit.

Depuis cette décision, le projet régional est entré en phase opérationnelle le 4 août 2017, suite à la signature du contrat de DSP entre le Conseil régional Grand Est et son concessionnaire LOSANGE, pour un montant total de 1,49 milliard d'euros.

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2019 les statuts de la CCOV ont été modifiés en y intégrant la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Pour le financement de ce projet, la Région a décidé de mobiliser les moyens financiers des intercommunalités à hauteur de 100 € par prise FTTH à construire sur leur territoire.

Par délibération n°2018-102bis en date du 18 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la CCOV approuvait la convention de financement avec la région Grand-Est. ; la participation financière globale de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien pour 14 155 prises (*Prises annoncées avant études*) s'élève donc à 1 415 500€.

Par délibération en date du 28 janvier 2019, le Conseil Départemental des Vosges, en plus de sa participation propre au projet, a décidé d'accorder une aide aux EPCI de 70% du coût à la prise optique (FTTH) demandé par la Région, soit 70 €/prise, pour leur permettre de conserver leur capacité à investir sur d'autres thématiques. Cette participation du Département s'élève ainsi à 12 707 450 € et concerne les investissements des EPCI pour l'équipement de communes vosgiennes inscrites en tranche ferme du déploiement régional.

Il convient donc d'établir une convention de financement avec le Conseil Départemental des Vosges pour fixer les modalités pratiques et financières de cette aide du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **D'APPROUVER** la convention entre la CCOV et le Conseil Départemental des Vosges telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental des Vosges
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2019.

2019-022

2. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2019

1. Contexte

Le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants fixe les nouvelles règles de l'État en matière d'incitations financières.

En particulier, une aide de l'Etat, dite "bonus vélo à assistance électrique" peut être attribuée, à compter du 1^{er} février 2018, à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, et qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide de l'Etat ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale et ne peut être versée qu'une seule fois à un même bénéficiaire. Le montant de cette aide complète celui de l'aide allouée par une collectivité locale sans pouvoir lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants : 20% du coût d'acquisition TTC ou 200 €.

Les dispositifs d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique mis en place par la Communauté de Communes entre 2015 et 2018 ont tous rencontré un vif succès avec 234 dossiers traités et un montant de subvention moyen attribué de 385 €.

Selon l'enquête issue des dossiers traités, ces aides ont présenté de bons résultats de report modal pour un territoire rural avec un usage des vélos aidés déclaré à 15% en remplacement d'un véhicule motorisé. De plus, sans ces dispositifs, 79% des bénéficiaires n'auraient pas acquis de vélos à assistance électrique.

2. Cadre et durée du dispositif

L'aide à l'achat de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) concerne les Vélos à Assistance Electrique (VAE) neuf n'utilisant pas de batterie au plomb, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

3. Type de vélo éligible au dispositif

Le VAE s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes de subventions, une attention particulière sera accordée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4. Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique majeure résidant dans l'une des communes de la CCOV, qui fait l'acquisition en son nom propre d'un vélo à assistance électrique neuf homologué et vendu par un professionnel, et dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée dans un délai de trois mois après la réception de l'accord de subvention de la CCOV.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la CCOV.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation des membres du conseil communautaire, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la CCOV qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires originaux,
- un devis du Vélo à Assistance Electrique neuf et n'utilisant pas de batterie au plomb,
- une copie de l'avis d'impôt sur le revenu 2018,
- un relevé d'identité bancaire.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la CCOV (<https://www.ccov.fr/>).

Les bénéficiaires s'engageront à :

- ne percevoir qu'une seule aide de la CCOV pour le vélo objet de la demande de subvention,
- ne percevoir pour le ménage pas plus de deux aides de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE,
- ne pas solliciter auprès de la CCOV une aide pour l'acquisition d'un VAE durant les 4 prochaines années,
- ne pas avoir perçu une aide de la CCOV pour l'acquisition d'un VAE au cours des 4 dernières années.
- apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'un mois suivant la demande expresse des services de la CCOV,

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la CCOV.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire

5. Montant de l'aide et seuil éligible

La Communauté de Communes entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la CCOV d'accéder

à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Le montant de l'aide à l'achat d'un VAE octroyée par la CCOV s'élèvera à la somme de 100 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Les modalités d'attribution sont définies dans la convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Le budget de 2 500 € qui sera alloué en 2019 à ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pourra permettre de satisfaire les 25 premières demandes d'achat de vélos à assistance électrique.

Les ménages modestes pourront solliciter l'aide complémentaire de l'État prévue par la réglementation en vigueur. Le cumul de ces aides pour les ménages non-imposables a pour finalité de lever davantage les freins matériels à l'acquisition d'un VAE. VU ledit dossier ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019, tel qu'il est précisé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la convention-type, ci-jointe, à passer entre la Communauté de Communes et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.
- **DE FIXER** pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide à la somme de 100 € par matériel neuf acheté et par bénéficiaire.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au BP2019.

2019-023

3. DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE POULAILLERS – ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'ANNEE 2019

La CCOV souhaite poursuivre son engagement dans les actions de réduction des déchets.

Selon les dernières caractérisations, les déchets alimentaires représentent 30% du poids des poubelles de la CCOV, soit une quantité annuelle estimée à 1 500 tonnes.

Afin d'apporter une alternative au compostage individuel déjà soutenu par la CCOV depuis 2005, la commission Déchets réunie le 06/03/2019 propose d'aider financièrement à l'installation de poulaillers, dans la limite de 100 dossiers en 2019. Cette action est soutenue à hauteur de 80% dans le cadre de la convention TEPCV « gestion des bio-déchets ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de poulaillers du 20/03 au 30/09/2019,
- **D'APPROUVER** la convention-type, ci-jointe, à passer entre la Communauté de Communes et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide.
- **DE FIXER** le montant de l'aide à la somme de 50 € par foyer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes (maxi 5 000 €) seront imputées sur les crédits inscrits au BP2019.

4. NOUVELLE DENOMINATION DU PETR DE L'OUEST DES VOSGES

Le conseil syndical du PETR a délibéré le 29 janvier 2019 en faveur du changement de sa dénomination. Le nouveau nom proposé par le comité syndical est : « PETR de la Plaine des Vosges »

Ce changement de dénomination constituant une modification des statuts du syndicat, il est nécessaire d'obtenir la validation de chacun de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **DE VALIDER** la modification des statuts du PETR portant sur le changement de nom.

2019-025

5. DENOMINATION DE RUE DESSERVANT LA ZONE CHAMP LE ROI

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Champ le Roi créée en 2001, une voie à sens unique a été réalisée pour desservir l'ensemble des parcelles.

Cette voie a été créée dans cette zone d'activité par la communauté de communes en application de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette voie, constituée des parcelles AW 387, AW 381, AW 302 et AW 382 fait partie du domaine foncier de la CCOV.

En conséquence, il appartient au conseil de communauté de fixer la dénomination de cette voie.

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérisation linéaire de la voie débute au point zéro de son intersection avec l'avenue de la Division Leclerc.



Voie à dénommer



Considérant le lieu –dit sur lequel est implantée cette voie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **DECIDER** de dénommer la voie desservant les différentes parcelles de la zone d'activités, RUE CHAMP LE ROI
- **NUMEROTER** les immeubles situés le long de la voie suivant le plan annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la CCOV.

2019-026

6. DENOMINATION DE RUE DESSERVANT LA ZONE DE LA PETITE CHAMPAGNE

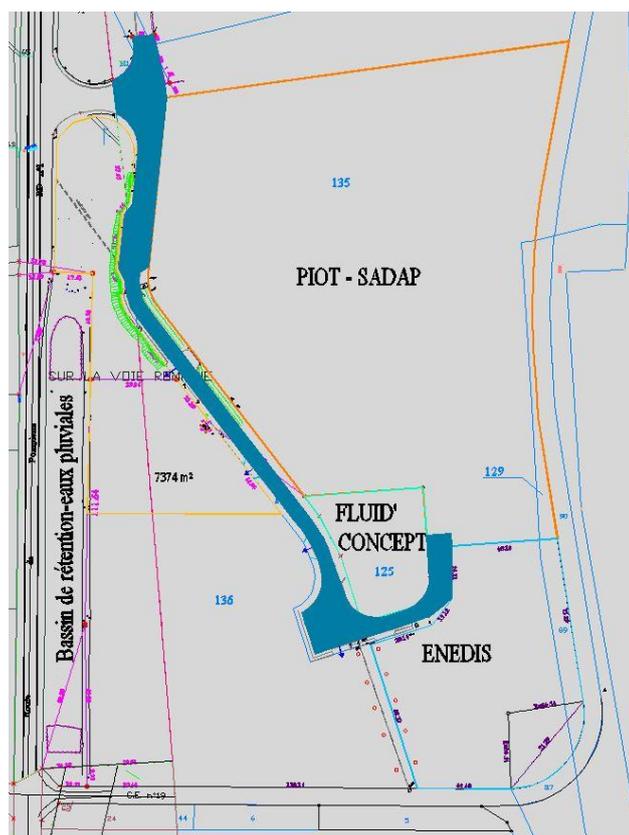
Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Petite Champagne créée en 2004, une voie a été réalisée pour desservir l'ensemble des parcelles.

Cette voie a été créée dans cette zone d'activité par la communauté de communes en application de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette voie, constituée des parcelles BI 79(territoire de Neufchâteau), ZI 110 et partie de la ZI 136 (territoire de Rebeuville) fait partie du domaine foncier de la CCOV.

En conséquence, il appartient au conseil de communauté de fixer la dénomination de cette voie.

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérisation linéaire de la voie, débute au point zéro de son intersection avec la Route Départementale n°1.



Voirie à dénommer



Considérant le lieu –dit sur lequel est implantée cette voie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **DECIDER** de dénommer la voie desservant les différentes parcelles de la zone d'activités, RUE DE LA PETITE CHAMPAGNE
- **NUMEROTER** les immeubles situés le long de la voie suivant le plan annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la CCOV.

2019-027

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Il est proposé aux membres du Conseil de valider le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neufchâteau. Il a été élaboré avec l'appui de la société gestionnaire de l'aire.

Il a été validé par la commission « services à la population » du 26 février dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 66 voix pour

- **DE VALIDER** le règlement intérieur joint.

2019-028

8. MODIFICATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS) DE LA PISCINE

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la piscine intercommunale ainsi que de l'espace forme sauna/hammam pendant la période estivale. En effet, la vidange technique des bassins ne peut plus se faire en cette saison en raison des arrêtés « sécheresse ».

Deux articles du plan d'organisation des secours doivent donc être modifiés :

- l'article 1.2.3 Période Grandes Vacances pour l'ouverture des bassins
- l'article 6.1.3 pour l'ouverture de l'espace forme

Les horaires proposés pour les 2 espaces sont les suivants :

Juillet et première quinzaine Août

LUNDI	Fermée au public	14H-19H
MARDI	10H-19H	
MERCREDI	10H-12H	14H-19H
JEUDI	10H-12H	14H-19H
VENDREDI	10H-19H	
SAMEDI	10H-18H	
DIMANCHE	9H-13H	Fermée au public

Deuxième quinzaine Août

LUNDI	Fermée au public	Fermée au public
MARDI	Fermée au public	14H-18H
MERCREDI	Fermée au public	14H-18H
JEUDI	Fermée au public	14H-18H
VENDREDI	Fermée au public	14H-18H
SAMEDI	Fermée au public	14H-18H
DIMANCHE	9H-13H	Fermée au public

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 66 voix pour

- **DE VALIDER** les périodes d'ouverture proposées,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à la modification des articles concernés..

2019-029

9. ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

Les attributions de compensations pour 2018 ont été validées par une délibération du 12 décembre 2018 au vu du rapport de la CLECT.

Pour 2019, il est nécessaire de revoir l'attribution de compensation de la ville de Neufchâteau. En effet, il est prévu dans le rapport de la CLECT de 2013 de tenir compte de l'arrivée à échéance d'un prêt pour revoir les attributions de compensation à la hausse. Or, le prêt pour la construction du Trait d'Union arrivant à échéance en 2018, il convient donc de revoir l'attribution de compensation de la ville de Neufchâteau.

Les attributions de compensation pour 2019 s'établissent ainsi :

Nom de la commune	Attributions de Compensation définitives 2018	Attributions de Compensation définitives 2019	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	66 719,00 €	16 679,75 €
AROFFE	9 144,48 €	9 144,48 €	2 286,12 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	- 4 575,00 €	- 1 143,75 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	1 594,44 €	398,61 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	2 381,73 €	595,43 €
AVRANVILLE	660,06 €	660,06 €	165,02 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	58 358,00 €	14 589,50 €
BARVILLE	17 139,00 €	17 139,00 €	4 284,75 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	31 044,77 €	7 761,19 €

BRECHAINVILLE	582,44 €	582,44 €	145,61 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	14 524,32 €	3 631,08 €
CHATENOIS	369 970,52 €	369 970,52 €	92 492,63 €
CHERMISEY	32 332,81 €	32 332,81 €	8 083,20 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	521,95 €	130,49 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	219,47 €	54,87 €
COURCELLES SOUS CHATENOIS	17,00 €	17,00 €	4,25 €
COUSSEY	38 204,56 €	38 204,56 €	9 551,14 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	248,00 €	62,00 €
DOLAINCOURT	461,00 €	461,00 €	115,25 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	55 812,00 €	13 953,00 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	3 632,97 €	908,24 €
FREBECOURT	17 989,34 €	17 989,34 €	4 497,34 €
FREVILLE	9 088,97 €	9 088,97 €	2 272,24 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	559 841,00 €	139 960,25 €
GRAND	32 912,69 €	32 912,69 €	8 228,17 €
GREUX	4 015,83 €	4 015,83 €	1 003,96 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	6 685,00 €	1 671,25 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	36 422,84 €	9 105,71 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	1 403,00 €	350,75 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	7 252,32 €	1 813,08 €
JUBAINVILLE	668,14 €	668,14 €	167,04 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	12 284,00 €	12 284,00 €	3 071,00 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	28 788,25 €	7 197,06 €
LEMMECOURT	699,54 €	699,54 €	174,89 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	190 652,67 €	47 663,17 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	31 855,46 €	7 963,86 €
LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	10 764,00 €	10 764,00 €	2 691,00 €
MACONCOURT	728,00 €	728,00 €	182,00 €
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	8 634,36 €	8 634,36 €	2 158,59 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	4 508,67 €	1 127,17 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	8 247,00 €	2 061,75 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	2 534,32 €	633,58 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	2 383,62 €	595,90 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	16 713,69 €	4 178,42 €
MORELMAISON	220 477,00 €	220 477,00 €	55 119,25 €
NEUFCHATEAU	448 958,69 €	510 246,34 €	127 561,59 €
OLLAINVILLE	348,00 €	348,00 €	87,00 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	4 097,25 €	1 024,31 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	1 506,00 €	376,50 €
POMPIERRE	5 451,91 €	5 451,91 €	1 362,98 €
PUNEROT	1 497,84 €	1 497,84 €	374,46 €
RAINVILLE	8 944,00 €	8 944,00 €	2 236,00 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	13 199,13 €	3 299,78 €
REMOVILLE	45 600,00 €	45 600,00 €	11 400,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2019

ROLLAINVILLE	4 026,02 €	4 026,02 €	1 006,50 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	24 601,00 €	6 150,25 €
RUPPES	1 748,75 €	1 748,75 €	437,19 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	40 639,00 €	10 159,75 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	7 665,00 €	1 916,25 €
SARTES	3 103,07 €	3 103,07 €	775,77 €
SERAUMONT	87 506,70 €	87 506,70 €	21 876,68 €
SIONNE	3 146,17 €	3 146,17 €	786,54 €
SONCOURT	1 234,00 €	1 234,00 €	308,50 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	30 757,02 €	7 689,25 €
TILLEUX	2 202,95 €	2 202,95 €	550,74 €
TRAMPOT	3 692,90 €	3 692,90 €	923,23 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	34 742,95 €	8 685,74 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	3 287,17 €	821,79 €
VIOCOURT	1 141,00 €	1 141,00 €	285,25 €
VOUXEY	2 226,00 €	2 226,00 €	556,50 €
Total	2 695 865,74 €	2 757 153,39 €	689 288,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 Décide par 66 voix pour

- **D'ETABLIR** les attributions de compensation pour 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

2019-030

10. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LIFFOL LE GRAND

Les possibilités de financement du projet de Maison de la petite Enfance de Liffol-Le-Grand ont été étudiées avec les différents financeurs, et notamment avec la CAF.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montants HT
Travaux (APD novembre 2018)	697 400,00 €
Maitrise d'œuvre (7,5%)	46 875,00 €
SPS	2 100,00 €
Contrôle technique	2 860,00 €
Etude de sol	2 420,00 €
Relevé topographique	780,00 €
Diagnostic amiante	1 215,17 €
TOTAL	753 650,17 €

RECETTES	Montant	Taux
Financements privés		
CAF PARTIE MULTI ACCUEIL (dispositif PIAJE)	242 500,00 €	32,2%
CAF PARTIE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	100 000,00 €	13,3%
Financements publics		
DETR ou DSIL	240 000,00 €	31,8%
Région Grand Est (investissement des communes rurales)	171 150,17 €	22,7%

Le Président propose aux membres du Conseil de solliciter les différents financeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 66 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les différents financeurs.

Séance levée à 19h40